

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 25 novembre 2021.

Ordre du jour :

- Présentation du projet de territoire,
- Modification du taux de la taxe d'aménagement,
- Tarifs 2022 :
 - * photocopies,
 - * location chapiteau,
 - * location salle communale,
 - * location foyer des fayards,
- Modification du tableau des emplois,
- Modification simplifiée du PLU,
- Groupe de travail MJC,
- Organisation des vœux du maire,
- Divers.

A Chevrier, le 19 novembre 2021
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Thierry ROSAY.

Etaient excusés : Jean-François CARREL, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Louis LAPRAZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 novembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de territoire :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de territoire dressé par les élus de la Communauté de Communes du Genevois. Il propose 5 grandes ambitions :

- Définir une hiérarchie territoriale et donner à la Saint Julien en Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire
- Définir les modalités d'une régulation renforcée permettant de préserver le capital environnemental et la qualité de vie
- Définir les secteurs et les publics cibles auprès desquels le territoire doit rehausser de manière significative son niveau de services
- Définir les grandes politiques publiques permettant de maintenir l'équilibre social du territoire
- Favoriser la création d'emplois locaux permettant de donner à travailler aux différents niveaux de qualification

Ces objectifs sont transcrits en 8 fiches d'actions décrivant les objectifs de politiques publiques déclinées en 57 actions.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire a débattu sur ce projet de territoire et les observations suivantes ont été relevées :

- développement démographique : chacun valide l'objectif de ralentir le développement de la population et la régulation publique nécessaire est parfaitement admise.

Mais la question de s'assurer de la « solidarité » de toutes les Communes dans cet objectif est revenue à plusieurs reprises et le PLUi est considéré comme une action prioritaire,

- crèches : plusieurs demandes pour soutenir l'ouverture de places de crèches,

- déchets : plusieurs conseillers désapprouvent le projet de la taxe incitative, notamment en raison de la crainte d'une dérive incontrôlable des dépôts sauvages,

- hiérarchisation des actions : certaines actions ne dépendent pas uniquement de la CCG, il paraît difficile de leur donner un terme.

Modification du taux de la taxe d'aménagement (2021/25.11/01) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 12 juillet 2018 et modifié le 09 janvier 2020,

Vu sa délibération n° 2020/11/02 du 05/11/2020 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- adaptation de la voirie au trafic et renforcement de la sécurité,

- renforcement des réseaux :

* eau potable,

* assainissement,

* pluviale,

* électricité

- extension des équipements scolaires et périscolaires.

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Il est proposé pour le secteur des Opérations d'Aménagement et de Programmations :

- n°2 – centre village

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	0Z	82
000	0A	2095
000	0A	1679

- n° 4 – chemin du Vieux Lavoir

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	0A	1603
000	0A	1604
000	0A	1605
000	0A	1606
000	0A	1607
000	0A	1608
000	0A	1609

matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux

futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

* dans le secteur des Opérations d'Aménagement et de Programmations :

- n°2 – centre village

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	0Z	82
000	0A	2095
000	0A	1679

- n° 4 – chemin du Vieux Lavoir

Préfixe	Section	Numéro de parcelle
000	0A	1603
000	0A	1604
000	0A	1605
000	0A	1606
000	0A	1607
000	0A	1608
000	0A	1609

délimité sur les plans ci-annexés, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 20 % ;

* le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

- **LA PRESENTE DELIBERATION** est valable pour une période d'un an reconductible.

- **LA PRESENTE DELIBERATION** et le plan ci-joint seront :

* annexés pour information au plan local d'urbanisme,

* transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Tarifs photocopies 2022 : (2021/25.11/02)

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour 2022 :

- photocopie pour un particulier : 0,50 € TTC
- photocopie pour une association : 0,10 € TTC

Tarifs location chapiteau 2022 : (2021/25.11/03)

Le Conseil Municipal adopte des tarifs suivants pour 2022 :

	TARIFS 2022 TTC
Location chapiteau	100 €
Caution chapiteau	300 €
Location 1 table + 2 bancs	5 €
Caution 1 table + 2 bancs	20 €

Tarifs location salle communale 2022 (2021/25.11/04) :

Le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants pour 2022 :

	HABITANTS DE CHEVRIER	HABITANTS DE DINGY ET VULBENS	ASSOCIATIONS DE CHEVRIER
Location	120 €	150 €	Gratuit
Forfait ménage obligatoire	150 €	150 €	150 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Tarifs location foyer des fayards 2022 : (2021/25.11/05)

Le Conseil Municipal adopte des tarifs suivants pour 2022 :

	TARIFS 2022 TTC
Particulier domicilié à Chevrier :	
- location en semaine	50 €
- location le week-end	70 €
- caution	300 €

Tableau des emplois (2021/25-11/06) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services à compter du 03 janvier 2022.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune somme suit pour tenir compte des besoins de plus en plus importants en personnels liés à une croissance constante de la population :

- suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet : 20/35h,
- création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet : 35h/35h,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE :

* suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet : 20/35h,

* création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial à temps complet : 35h/35h,

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Modification simplifiée du PLU :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une offre du cabinet URBEO relative à une modification simplifiée du PLU qui s'élève à 4 914 € TTC.

Le Conseil Municipal valide le devis présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

Groupe de travail MJC :

Les élus envisagent le recrutement d'un animateur itinérant afin de venir à la rencontre des ados. Chaque commune mettrait une salle à disposition.

Organisation des vœux du maire :

L'organisation des vœux du maire est suspendue à l'évolution de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS